



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU CONSEIL  
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice* : trente.

*Date de convocation* : 13 septembre 2017.

*Présents* : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, BONAFIOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, GUITOU Jean-François, MALEVILLE Bernard suppléant, PAUL Marcel, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

*Absents* : DUPUY Jacques (pouvoir à COSTES Serge), IRAGNES-COLIN Viviane (pouvoir à BÉNAZÉRAF Catherine), LAFON Joël (pouvoir à FIGEAC Mireille), MARLARD Pierre (pouvoir à GUITOU Jean-François), MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry (pouvoir à GAIRIN Marie-Jeanne), PÉRIÉ Pascal (suppléé par MALEVILLE Bernard), ROUX Jacques.

Mme DOMINGUES Magali a été élue secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

## II. INFORMATION DU CONSEIL

### MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Extension école Frayssinet (matériaux + menuiserie + électricité...)	Bricomarché à Gourdon	328,28 €
	Bricorama à Cahors	129,80 €
	Malrieu à Cahors	1 122,34 €
	Brondel à Cazals	4 280,00 €
	Brel à Cahors	3 258,60 €
	Chausson à Salviac	846,39 €
	Freytet à Daglan	2 484,78 €
	Séguy à Goujounac	433,90 €
	Tévenart à Trespoux	850,00 €
		<b>Total opération</b>

Ecole de Goujounac	Tévénart à Trespoux	937,00 €
	Chausson à Salviac	1 017,64 €
	<b>Total</b>	<b>1954,64 €</b>
Renouvellement informatique salle multimédia Salviac	CSX à Gourdon	<b>4 480,00 €</b>

Information complémentaire / bâtiments scolaires et périscolaires :

- Bilan financier : Extension École Goujounac (prévue au budget, principalement travaux à l'entreprise + travaux en régie, sans aide financière) : 41 813,60 €
- Bilan financier : Extension École Frayssinet (non prévue au budget, principalement travaux en régie + travaux à l'entreprise, sans aide financière) : 34 729,23 €
- En cours : Rénovation thermique École Salviac (prévue au budget, travaux à l'entreprise, travaux sans aide financière) : 25 000 €
- En cours : Extension Crèche : (prévue budget 2018, travaux à l'entreprise avec 80% d'aide financière) : travaux 245 000 € dont autofinancement Communauté 49 000 €

#### **VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE DE DEPENSES IMPREVUES AU PROFIT D'UN COMPTE D'IMPUTATION PAR NATURE**

Le Président rappelle les dispositions des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction 89-18 MO du 30 janvier 1989 relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues. Le conseil de communauté peut ouvrir au budget un crédit pour dépenses imprévues ; ce crédit peut être employé par le Président pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget. Le Président doit rendre compte de cette utilisation « à la première séance qui suit l'ordonnancement ».

Le Président donne connaissance de l'utilisation de ce crédit depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

BUDGET PRINCIPAL 2017	DEPENSES		
	Intitulé	Comptes	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>			-
020 - Dépenses imprévues	020		- 700,00
2041582 - Subventions d'équipement à Lot Numérique - Aménagement numérique	2041582-038		700,00

#### **RÉALISATION D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°17.2206.08 du 22 juin 2017 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et dans les limites fixées par le conseil de communauté lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet

les actes nécessaires » et de « réaliser les lignes de trésorerie et prêt relais à hauteur des subventions notifiées et non encore encaissées pour les travaux en cours de réalisation, FCTVA compris ». Il informe le conseil de communauté des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation :

Objet	Établissements bancaires consultés	Établissement retenu	Date	Caractéristiques
Emprunt Budget principal	Caisse d'Épargne Crédit Agricole Crédit Mutuel La Poste	Crédit Agricole	21/07/2017	Montant 325 000 € Durée : 15 ans Taux fixe à 1,54% Échéances trimestrielles Classification Gissler 1 A
Emprunt Foncier Multiple Dégagnac	Caisse d'Épargne Crédit Agricole Crédit Mutuel La Poste	Crédit Agricole	21/07/2017	Montant 45 000 € Durée : 15 ans Taux fixe à 1,54% Échéances trimestrielles Classification Gissler 1 A
Prêt-relais en attente du versement des subventions	Caisse d'Épargne Crédit Agricole Crédit Mutuel La Poste	Crédit Agricole	21/07/2017	Montant 700 000 € Durée : 24 mois Taux variable sur Euribor 3 mois + marge 0,28% Périodicité des intérêts : trimestrielle Remboursement in fine

### III. DÉLIBÉRATIONS

#### **N°17.2109.01 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE - CRÉATION DE POSTES**

Le Président rappelle la délibération n° 16.1512.03 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Il indique que la procédure d'organisation de sélection professionnelle a été menée, comme prévu, dans le cadre de la convention signée avec le Centre départemental de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Lot. La commission de sélection professionnelle a examiné les candidatures des agents éligibles et va dresser les listes d'aptitudes selon les résultats de ces auditions. Afin de mener à son terme le programme d'intégration, le Président propose de créer les postes correspondants aux emplois visés par la décision antérieure, à savoir un poste de technicien territorial à temps plein pour l'emploi de chargée de mission « environnement et enfance » et un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps plein pour l'emploi de chargée de mission « technologies de l'information et de la communication (TIC) ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

- un poste de technicien territorial à temps plein,
  - un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps plein,
- à pourvoir dans le cadre du dispositif de titularisation 2016-2018 par voie de sélection professionnelle et de recrutement réservé.

Monsieur Jérôme BONAFOUS est arrivé après le vote du point 1.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 17.2109.02 – PROGRAMME ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACTe)  
– TARIFS DES SPECTACLES**

Le Président propose au conseil de fixer les tarifs des spectacles qui vont être diffusés dans le cadre du Programme artistique et culturel de Territoire (PACTe), porté par la Communauté de communes, en prenant en compte les pratiques locales des associations constatées dans ce domaine, et compte tenu de l'avis favorable du Bureau du 07/09/2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Considérant la nécessité d'une tarification adaptée pour permettre l'accès au plus grand nombre,  
Considérant l'importance de valoriser le bénévolat au sein des associations culturelles du territoire,

- Fixe les tarifs comme suit :

<b>Spectacles Tout public</b>	
Plein tarif	12 €
Tarif réduits	
<i>Adhérents asso cult, étudiants, chômeurs, minima sociaux</i>	8 €
<i>Tarif jeunes 10-18 ans</i>	5 €
<i>Tarif enfants - de 10 ans</i>	gratuit

<b>Spectacles Jeunes publics et Représentations scolaires</b>	
Tarif unique adulte / accompagnant	8 €
Tarif jeunes 5 -18 ans	3 €
Tarif enfants - de 5 ans	gratuit

- Valide le principe d'une carte PACTe pour les adhérents des associations culturelles.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 17.2109.03 – COMPÉTENCES - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle la délibération du 17/11/2016 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes avec les termes de la loi NOTRe. Il indique que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts a été signé en date des 14/09/2017 et 20/09/2017 (SPG 2017-10 et SPG 2017-11) et qu'il convient donc maintenant de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire, conformément aux orientations de la décision initiale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, définit l'intérêt communautaire selon le document ci-annexé.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>21/09/17</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
17.2109.	01	Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - création de postes	2017-83
17.2109.	02	Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) - tarifs des spectacles	2017-83
17.2109.	03	Compétences : définition de l'intérêt communautaire	2017-84

# Intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC

Annexe à la délibération n° 17.2109.03 du 21/09/2017

Réf. : Arrêté préfectoral portant modification des statuts SPG 2017-10 du 14/09/2017 et SPG 2017-11 du 20/09/2017

Compétences	Intérêt communautaire
<b>A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</b>	
<b>A.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</b>	
A.1.1. Mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	
A.1.2. Mise en œuvre et financement de toute étude d'intérêt communautaire relative au développement et à l'aménagement du territoire communautaire.	Sont définies d'intérêt communautaire les études intéressant le territoire d'au moins trois communes.
A.1.3. Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires.	Les procédures de maîtrise foncière nécessaires à l'exercice des compétences communautaires sont transférées à la Communauté de communes.
A.1.4. Aménagement numérique visé à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi décliné : - conception du réseau ; - construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ; - gestion des infrastructures ; - exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.	
A.1.5. Gestion des biens concourant à l'aménagement du territoire et au maintien des services au public.	
<b>A.2. Développement économique</b>	
A.2.1 Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou agricole.	
A.2.2. Développement économique du territoire communautaire sous la forme - de participation au capital de structures concourant au développement économique et œuvrant sur le territoire, - d'actions de promotion, de communication et de prospection dans le domaine économique.	
A.2.3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17	
A.2.4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.	Sont d'intérêt communautaire la création, l'extension et la gestion de nouveaux commerces multiservices
A.2.5 Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme	

Compétences	Intérêt communautaire
<p>A.2.5.1. Accueil et promotion dans le cadre des activités touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- structuration de l'offre touristique par le biais notamment des offices de tourisme,</li> <li>- réalisation de documents touristiques communautaires et organisation de la promotion du territoire,</li> <li>- création, animation et promotion de produits touristiques liés aux patrimoines naturels, paysagers, architecturaux, historiques et culturels.</li> </ul>	<p>La gestion des équipements et des hébergements touristiques restent de la compétence des communes</p>
<p>A.2.5.2. Définition, entretien, balisage et promotion des itinéraires de petite et grande randonnée sur le territoire de la Communauté de communes. Ces itinéraires peuvent emprunter des voies communales ou départementales classées, des chemins ruraux et des parcelles privées par convention. Création et gestion de gîtes d'étapes en lien avec ces itinéraires.</p>	
<p>A.2.5.3. Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inventaire et étude en vue de la mise en place d'un programme global de restauration,</li> <li>- restauration du petit patrimoine public identifié par la Communauté de communes dans le cadre d'une mise en valeur touristique. Les communes participeront à la restauration sous forme de fonds de concours par le paiement ou la fourniture des matériaux,</li> <li>- dans le cadre de conventions avec leurs propriétaires, aides à la mise en valeur d'éléments du petit patrimoine privé identifié par la Communauté de communes dans le cadre d'une mise en valeur touristique.</li> </ul>	
<p><b>A.3. Aires d'accueil des gens du voyage</b></p>	
<p><b>A.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</b></p>	
<p><b>B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES</b></p>	
<p><b>B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement</b></p>	
<p>B.1.1. Réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables : création et gestion d'équipement, production et distribution de chaleur ;</p>	
<p>B.1.2. Actions de sensibilisation à la connaissance, à la gestion et au respect de l'environnement.</p>	
<p><b>B.2. Politique du logement et du cadre de vie</b></p>	
<p>B.2.1. Définition, élaboration et mise en œuvre de programmes d'intérêt communautaire pour l'habitat et le logement.</p>	<p>Sont définis d'intérêt communautaire les programmes qui concernent l'ensemble du territoire.</p>
<p>B.2.2. Soutien à l'A.D.I.L.</p>	
<p><b>B.3. Création, aménagement et entretien de la voirie</b></p>	
<p>B.3.1. Voirie communautaire</p>	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les voies classées dans le domaine public communal (routes, rues, places et parcs de stationnement). Les chemins ruraux n'en font pas partie. Sont expressément exclus de la compétence voirie d'intérêt communautaire les aménagements d'embellissement.</li> <li>- Les voies nouvelles décidées par le conseil communautaire.</li> </ul>

Compétences	Intérêt communautaire
B.3.2. Intervention sur les voies forestières en vue de les rendre accessibles aux engins de secours et d'incendie.	
<b>B.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</b>	
B.4.1. Construction et rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires.	
B.4.2. Construction, restauration, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.	<p>Sont définis d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les équipements culturels dépassant manifestement l'intérêt communal du fait de leur fréquentation ou de leur aire de diffusion, tels que les résidences pour artistes, les musées, les salles d'expositions, les salles de spectacles, les bibliothèques, les médiathèques et les centres socioculturels,</li> <li>- le patrimoine culturel : le site de l'abbaye nouvelle (excepté l'église) et le site des Plantades.</li> </ul> <p>Les salles polyvalentes et les lieux de cultes restent de la compétence des communes.</p>
<b>B.5. Action sociale d'intérêt communautaire</b>	
B.5.1. Actions en faveur des personnes âgées ou dépendantes ou handicapées.	<p>Sont définies d'intérêt communautaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions en faveur du maintien à domicile,</li> <li>- l'hébergement des personnes âgées ou dépendantes ou handicapées dans les communes de moins de 1 000 habitants</li> </ul>
B.5.2. Construction et gestion de maisons de santé, médicales et paramédicales intercommunales.	La dénomination est sans incidence (centre de santé, MSP ou autres)
B.5.3. Transport de voyageurs à la demande.	
B.5.4. Actions d'accueil et de solidarité : aide aux actions de resocialisation.	
B.5.5. Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et la jeunesse.	<p>Sont définies d'intérêt communautaire les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en faveur des enfants et des jeunes mises en place dans le cadre d'un projet communautaire global ou relevant de contrats territoriaux,</li> <li>- favorisant l'accès des enfants aux activités culturelles et sportives et aux sorties pédagogiques scolaires,</li> <li>- en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes dans le cadre de relais d'assistantes maternelles (RAM), de crèches et halte-garderie, d'accueils de loisirs et d'espaces-jeunes.</li> </ul> <p>L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne restent de la compétence des communes (garderies périscolaires communales, CLAE).</p>

Compétences	Intérêt communautaire
B.5.6. Création de jardins pédagogiques, de loisirs ou partagés.	
B.5.7. Création et gestion d'espaces publics multimédia	
<b>B.6. Création et gestion de maisons de services au public (MSAP)</b>	
<b>C - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES</b>	
<b>C.1. Prestations</b> - Interventions de la Communauté de communes auprès de communes non membres en tant que prestataire de services au titre de ses compétences, - Interventions en tant que mandataire des communes membres, par voie de convention de mandat ou dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage publique conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, - Coordination de groupements de commande avec les communes membres conformément au Code des Marchés Publics, - Mise à disposition, prêt et mutualisation de matériel.	
<b>C.2. Soutien aux activités culturelles et artistiques d'intérêt communautaire</b>	Sont définis d'intérêt communautaire : - les activités d'enseignement, de création et de diffusion de la musique, de la danse, du théâtre, de la photographie, du cinéma et des arts plastiques, - les manifestations, spectacles et festivals culturels dont la diffusion dépasse manifestement le territoire d'une commune.
<b>C.3. Actions de soutien au monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie du territoire</b>	Aides aux activités dont le caractère social, sportif, éducatif, culturel ou économique présente un projet d'intérêt général, destiné à plusieurs communes ou à plusieurs publics.
<b>C.4. Communication et relation avec l'extérieur</b>	Actions de jumelage d'intérêt communautaire.
<b>C.5. Entretien et aménagement des cours d'eau, des berges et des plans d'eau</b>	
<b>C.6. Service public d'assainissement non collectif (SPANC)</b>	
<b>C.7. Amélioration de la qualité de l'eau : participation à l'animation des campagnes sur la qualité de l'eau</b>	